

AVIS DE PUBLICITÉ DÉCLARATION DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

Occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de panneaux photovoltaïques en ombrière sur parking et sites publics extérieurs.

1. Contexte et objet du présent avis

Suite à une manifestation d'intérêt spontanée d'un acteur privé, cet avis d'information est destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer la mise en œuvre d'installations photovoltaïques de type ombrières sur le domaine public communal (parking et autres sites extérieurs).

La commune est susceptible de donner suite à cette demande d'occupation du domaine public afin de permettre le développement de la production d'énergie renouvelable, dans une logique de valorisation sous forme d'autoconsommation collective dont la commune est un bénéficiaire potentiel.

En application de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Commune prend acte de la manifestation d'intérêt et s'assure, par la présente publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

2. Description des sites concernés

Le manifestation d'intérêt spontanée concerne l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings et sites suivants, relevant du domaine public de la collectivité :

- **Bien n° 1 – Terrain de tennis – Chaudron-En-Mauges**
 - o Espace de sports ;
 - o 22 rue Jeanne d'Arc, Chaudron-en-Mauges 49270 Montrevault-sur-Èvre ;
 - o parcelles cadastrales : 2180830C1158, 2180830C1415 ;
 - o Surface du projet : 670 m² soit une puissance potentielle de 133 kWc ;

- **Bien n° 2 – Parking – Stade de l'Ecusson – Saint-Pierre-Montlimart**
 - o Espace de places de parking ;
 - o 24bis allée de l'Ecusson, St Pierre Montlimart 49110 Montrevault-sur-Èvre ;
 - o parcelles cadastrales : 218313AI0095 ;
 - o Surface du projet : 1 030 m² soit une puissance potentielle de 206 kWc ;

- **Bien n° 3 – Terrain sportif - Citystade – Montrevault**
 - o Espace de sports ;
 - o 12 allée du Rocher 49110 Montrevault-sur-Èvre ;
 - o parcelles cadastrales : 218000AD0060 et 218000AB0206 ;
 - o Surface du projet : 650 m² soit une puissance potentielle de 130 kWc ;

- **Bien n° 4 – Parking – Les Minières – La Salle et Chapelle Aubry**
 - o Espace de places de parking ;
 - o 7 chemin des Compétences, La-Salle-et-Chapelle-Aubry 49110 Montrevault-sur-Èvre ;
 - o parcelles cadastrales : 2183240A0753 et 2183240A0770 ;
 - o Surface du projet : 780 m² soit une puissance potentielle de 156 kWc ;

- **Bien n° 5 – Parking – Espace plurivalent – Le Puiset-Doré**
 - o Espace de places de parking ;
 - o 34 Rue du commerce, Le-Puiset-Doré 49600 Montrevault-sur-Èvre ;
 - o parcelles cadastrales : 2182520A1056 ;
 - o Surface du projet : 500 m² soit une puissance potentielle de 110 kWc ;

- **Bien n° 6 – Terrain sportif – Citystade – Le Puiset-Doré**
 - o Espace de sports ;
 - o 34 Rue du commerce, Le-Puiset-Doré 49600 Montrevault-sur-Èvre ;
 - o parcelles cadastrales : 2182520A1056 ;
 - o Surface du projet : 800 m² soit une puissance potentielle de 160 kWc ;

- **Bien n° 7 – Parking – La Crémaillère – Chaudron-en-Mauges**
 - o Espace de places de parking ;
 - o 1 allée de la Jambuère, Chaudron-en-Mauges 49110 Montrevault-sur-Èvre ;
 - o parcelles cadastrales : 2180830C1510 ;
 - o Surface du projet : 1 815 m² soit une puissance potentielle de 363 kWc ;

- **Bien n° 8 – Tribune – Théâtre de verdure du Souchay – Saint-Rémy-en-Mauges**
 - o Espace de tribunes extérieures ;
 - o Chemin de Saint Jacques, Saint Rémy en Mauges 49110 Montrevault-sur-Èvre ;
 - o parcelles cadastrales : 2183160A1769 ;
 - o Surface du projet : 696 m² soit une puissance potentielle de 140 kWc.

L'ensemble des sites visés par cet avis présentent ainsi le potentiel d'exploitation suivant :

- Surface totale exploitable de projet de près de 7000 m² ;
- Puissance totale installée prévisionnelle d'environ 1,4 MWc.

3. Nature et durée du contrat

La manifestation d'intérêt spontanée consiste en l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une activité de production photovoltaïque, dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les sites susvisés nécessite la conclusion d'une convention sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques (désigné « CG3P » ci-après).

L'occupation sera ainsi formalisée au travers d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée de 35 ans à compter de la mise en service des installations. Cette durée pourra être prolongée d'un commun accord entre les deux parties, par période de 5 ans dans la limite d'une durée totale maximale de 50 ans. À l'issue de l'occupation, les installations seront démantelées à la charge du cocontractant.

La convention d'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable. Les conditions spécifiques à respecter, seront détaillées dans la convention.

4. Autoconsommation collective

Ce projet s'inscrit dans une perspective de mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective étendue. Les installations photovoltaïques mises en place pourraient ainsi produire de l'électricité qui serait tout ou partie consommée localement.

5. Redevance

Conformément au CG3P, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune, proposée par l'opérateur dans le cadre de la remise de sa candidature.

6. Déroulement de la procédure et calendrier

Tout opérateur porteur d'un projet concurrent, visant à l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques, peut manifester son intérêt. Le dossier de candidature devra être adressé à l'adresse électronique suivante : services.techniques@montrevaultsurevre.fr avec en objet du mail « AMI concurrent ombrières PV ».

Le dossier de candidature devra à minima contenir :

- Un courrier de présentation du candidat et de son intérêt à présenter ce type de projet ;
- Des justificatifs de sa capacité économique et financière ;
- Une note présentant l'historique de l'activité du candidat sur le secteur de l'installation, l'exploitation et la maintenance de centrales photovoltaïques ;
- Un mémoire méthodologique présentant le projet dans ses différents aspects (technique, esthétique, mode de valorisation de l'électricité produite, productivité, environnemental, financier) ;
- Le délai de réalisation proposé (calendrier prévisionnel des différentes étapes administratives-contractuelles et de travaux) ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent, numéro de SIREN ;
- Une proposition de redevance annuelle versée à la collectivité, pour chacune des installations envisagées ;
- Une proposition de coût de vente de l'électricité dans le cas de la mise en œuvre d'une boucle d'autoconsommation collective.

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse mail indiquée ci-dessus avant le **vendredi 12 juillet 2024 à 12 heures**.

7. Critères de sélection

Dans le cas d'un envoi par voie électronique, les fichiers envoyés devront être au format PDF. Il est demandé aux candidats de se limiter à 20 pages au maximum (hors annexes), et un poids de 10 Mo.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la commune pourra conclure avec l'opérateur à l'origine de la sollicitation une convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour y exercer son activité.

Dans l'hypothèse où d'autres manifestations d'intérêt à ce projet parviendraient dans le délai imparti, la Commune analysera les différentes propositions dans le cadre d'une procédure de sélection préalable et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente. Les propositions seront jugées au travers de critères technique, calendaire et économique. Seront ainsi appréciés la qualité technique des projets, le mode de valorisation de l'énergie produite, les délais de mise en œuvre et le montant de la redevance d'occupation proposée.

Les candidats sont informés que la commune de Montrevault-sur-Èvre se réserve le droit de ne pas donner suite au projet.